

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 15 MAI 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTRIBUZIONI DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU À
L'UFFIZIU PUBLICU DI L'ALLOGHJU DI A CAPA PÀ A
RIABILITAZIONI DI 22 ALLOGHJI
« CASAMENTU U CASONU » IN AIACCIU**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA CAPA POUR LA
REHABILITATION DE 22 LOGEMENTS
« CASAMENTU U CASONU » A AIACCIU**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Notre collectivité a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la CAPA, bailleur social, ci-après l'emprunteur, sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour la réhabilitation de 22 logements de l'immeuble du CASONE situé rue Commandant Benielli à AIACCIU.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social (hors périmètre des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt), il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous.

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 605 029 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 107141 constitué de 2 lignes de prêt :

- PHB 5341199 pour 110 000 €
- PAM 5341200 pour 495 029 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 302 514,50 € pour le remboursement d'un prêt n° 107141 d'un montant total de 605 029 €, souscrit par l'Office Public de l'Habitat de la CAPA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 107141, constitué de 2 lignes de prêt, tel que figurant en annexe.

- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de garantie d'emprunt figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.